

Publié le 28/12/2023



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P474\_2023

Date : 27/12/2023

**OBJET : Équipements culturels et sportifs - Conventions de partenariat en matière de promotion et de commercialisation des offres**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a dans ses compétences la gestion de certains équipements culturels et sportifs.

Afin de contribuer au développement de ces structures, certains partenaires ou délégataires proposent à l'Agglomération de promouvoir ou commercialiser les offres de ces équipements en signant des conventions de partenariat.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

### Décide

- **De signer**, avec les partenaires ou délégataires, les conventions partenariales de promotion ou de commercialisation des offres des équipements culturels et sportifs de l'Agglomération,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site



[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**